

**ADAPTATION FUND**AFB/B.17/6
16 avril 2012

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATIONDix-septième réunion
Bonn, 15-16 mars 2012**RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION****INTRODUCTION**

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto (le Conseil) a tenu sa dix-septième réunion du 15 au 16 mars 2012, sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn, immédiatement après les huitièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes, et de son Comité d'éthique et des finances. Retransmise en direct, la réunion était accessible par un lien créé sur le site web du Fonds pour l'adaptation. Le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) a par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue de la réunion.

2. La réunion a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée à la troisième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des Parties), et la liste complète des membres et membres suppléants désignés par leurs groupes respectifs et élus en application des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4 qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation (<http://www.adaptation-fund.org/documents.html>).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

3. La réunion est ouverte le 15 mars à 11 h 00 par la Présidente sortante, M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'annexe I), qui accueille les membres et membres suppléants, et souhaite la bienvenue à tous les participants à la dix-septième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSMISSION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE

4. À sa seizième réunion, le Conseil avait décidé d'approuver les candidatures de M. Luis Santos (Uruguay, États d'Amérique latine et des Caraïbes) et M. Anton Hilber (Suisse, groupe Europe de l'Ouest et autres États) respectivement à la présidence et à la vice-présidence du Conseil, pour un mandat allant de mars 2012 à mars 2013. Après l'ouverture de la réunion, la

Présidente sortante remercie M. Santos de son aide durant l'année écoulée en qualité de Vice-président du Conseil et l'invite à présider les travaux.

5. Le nouveau Président remercie M^{me} Fornells de Frutos pour tous ses efforts et déclare qu'elle a accompli un excellent travail durant l'année écoulée, au cours de laquelle la Présidente et le Vice-président ont travaillé en équipe. Il remercie également le nouveau Vice-président, M. Hilber, malheureusement empêché, ainsi que la Directrice du Secrétariat et l'Administrateur. Le Président souligne par ailleurs la nécessité d'augmenter la transparence des opérations du Conseil et de renforcer sa coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG). À cette fin, il sera important de réduire le nombre de séances à huis clos et de rendre publics en temps opportun les documents du Conseil.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION INTERNE

a) Adoption de l'ordre du jour

6. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.17.1/Rev.1) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.17/2) et l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne.

7. Le Conseil adopte l'ordre du jour, qui fait l'objet de l'annexe II au présent rapport.

b) Organisation des travaux

8. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par le Président.

c) Déclarations de conflit d'intérêts

9. Les membres ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

- a) M. Ezzat L.H. Agaiby (Égypte, Afrique) ;
- b) M^{me} Sally Biney (Ghana, Parties non visées à l'annexe I) ;
- c) M^{me} Laura Dzelzyte (Lituanie, Europe de l'Est) ;
- d) M. Ricardo Lozano Picon (Colombie, Parties non visées à l'annexe I) ;
- e) M. Richard Mwendandu (Kenya, Afrique) ;
- f) M. Santiago Reyna (Argentine, Amérique latine et Caraïbes) ; et
- g) M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal, Afrique).

10. La directrice du Secrétariat du Conseil, M^{me} Marcia Levaggi, déclare que l'examen de la demande d'accréditation de l'institution argentine constitue pour elle, en qualité de représentante du Gouvernement argentin en congé, un conflit d'intérêts.

d) Déclaration sous serment

11. La déclaration sous serment est distribuée à tous les nouveaux membres du Conseil suivants qui sont présents à la réunion :

- a) c) M. Adao Soares Barbosa (Timor-Leste, Pays les moins avancés) ;
- b) M^{me} Laura Dzelzyte (Lituanie, Europe de l'Est) ;
- c) M. Mamadou Honadia (Burkina Faso, Pays les moins avancés) ;
- d) M. Mohamed Shareef (Maldives, groupe des petits États insulaires en développement) ;
- e) M. Philip S. Weech (Bahamas, Amérique latine et Caraïbes) ; et
- f) M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SORTANTE SUR LES ACTIVITÉS PENDANT L'INTERSESSION

12. La Présidente sortante rend compte des activités qu'elle a menées pendant l'intersession et indique qu'elle a participé au symposium international sur l'eau organisé les 2 et 3 février 2012 par la banque de développement KfW. Ce symposium, qui avait pour thème principal « L'adaptation à l'œuvre : changements climatiques et eau », a vu la participation de quelque 90 experts de la communauté scientifique, d'organismes de coopération pour le développement, d'organisations non gouvernementales, d'acteurs du secteur privé, et de représentants des pays partenaires politiques. Le symposium était parrainé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement, et la Présidente sortante y a présenté un exposé sur le Fonds, disponible sur le site web du symposium. À l'issue du symposium, elle a présenté un exposé à un groupe du KfW qui souhaitait avoir de plus amples informations concernant le travail du Fonds.

13. La Présidente sortante informe également les participants à la réunion qu'elle a signé les accords de projet pour l'Uruguay (mis en œuvre par l'Agencia Nacional de Investigación e Innovación), la Géorgie, les Îles Cook et le Samoa (mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)), et la Tanzanie et Madagascar (mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)).

14. Le Conseil prend note de l'intervention de la Présidente sortante.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

15. La Directrice du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession, lesquelles sont décrites plus en détail dans le document AFB/B.17/3. Elle fait savoir que le Secrétariat et l'Administrateur ont rencontré des représentants de la Fondation des Nations Unies (FNU) pour examiner les modalités d'un partenariat pour la collecte de dons privés au profit du Fonds. Elle explique que si les donateurs signent généralement une convention sur la collecte de dons avec l'Administrateur et pas avec le Conseil, la situation présente est particulière et il peut être opportun de signer un protocole d'accord ou un accord juridique pour formaliser les relations entre le Conseil et la FNU. La FNU mettrait son site à disposition pour recueillir les dons de donateurs privés. Ces fonds seraient transférés semestriellement au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation contre une commission représentant 13 % des fonds levés. Elle indique que le Conseil pourrait également envisager la possibilité de lancer ce partenariat à une manifestation parallèle que la FNU abriterait à « Rio+20 », et envisager la possibilité de négocier un protocole d'accord ou un

accord juridique. Un tel instrument pourrait préciser les informations à rapporter par les parties, ainsi que tout autre aspect pertinent, tel que les questions liées au recouvrement des commissions.

16. Le Secrétariat a également repensé et révisé le manuel contenant les politiques et directives opérationnelles modifiées, et a établi une brochure aux fins de la levée des fonds, qui contient des informations pertinentes sur ses priorités, ses réalisations et ses besoins de financement. Il a également mis à jour et amélioré la structure et le contenu du site web et s'employait à finaliser la procédure de gestion des accréditations (« workflow »), y compris la possibilité de soumettre des demandes en ligne. La première version de cette procédure qui permettrait de soumettre des demandes en ligne serait bientôt opérationnelle et les institutions candidates ont été invitées à soumettre leurs demandes en ligne. La page web comporte également une section consacrée à la gestion des plaintes pour actes de fraude ou de corruption commis par des institutions accréditées. Les plaignants sont invités à soumettre leurs plaintes à la Directrice du Secrétariat et le site web fournit également les coordonnées de la personne ou du mécanisme des Institutions de mise en œuvre qui ont reçu des plaintes pour fraude ou corruption.

17. Le Secrétariat a également reçu, le 16 février 2012, une visite de deux représentants de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), au cours de laquelle il a présenté un exposé détaillé sur le cycle et les critères d'examen des projets et programmes. Il a également recruté une stagiaire, M^{me} Jeanette Lee, qui a rejoint le Secrétariat le 3 janvier 2012, en vue d'apporter une assistance dans le domaine de la communication et de la gestion des connaissances, et qui a également participé à la rédaction des rapports pour la présente réunion.

18. Le Secrétariat a poursuivi l'instruction des demandes d'accréditation, et depuis la 16^e réunion du Conseil, il a reçu deux nouvelles demandes d'accréditation en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre (INM) et une demande d'accréditation en tant qu'Institution régionale de mise en œuvre (IRM). Les deux nouvelles demandes d'accréditation d'INM ont été transmises au Panel d'accréditation (le Panel) pour examen, et le Secrétariat a prié les institutions candidates dont les dossiers de demande d'accréditation étaient incomplets d'apporter les informations complémentaires et de soumettre les pièces justificatives. Depuis le début du processus d'accréditation, le Secrétariat a instruit 50 demandes, dont 34 émanant de Parties non visées à l'annexe I, quatre d'organisations et banques de développement régionales, et douze d'organisations et banques de développement multilatérales. Le Panel a jusqu'ici examiné 37 de ces demandes, à savoir : 23 émanant de Parties non visées à l'annexe I, deux d'organisations et banques de développement régionales, et 12 d'organisations et banques de développement multilatérales. La Directrice du Secrétariat rappelle également que la 10^e réunion du Panel se tiendrait à Stockholm (Suède), et remercie les autorités suédoises de leur généreuse offre d'abriter cette réunion. Elle précise que cette décision n'entraînera pas des dépenses supplémentaires pour le Fonds pour l'adaptation.

19. Répondant à des questions sur le nombre d'IRM accréditées, sur la commission de 13 % prélevée par la FNU, et sur la pertinence de la signature d'un protocole d'accord ou autre instrument juridique entre la FNU et le Fonds, la Directrice du Secrétariat indique que jusqu'ici une seule IRM a été accréditée, même s'il est vrai que la candidature d'une autre est actuellement soumise à l'étude du Panel et que deux autres en sont au stade d'instruction dans le processus. Elle explique aussi que la commission de 13 % est prélevée sur les fonds effectivement reçus par la FNU pour le compte du Fonds.

20. Suite au compte rendu de la Directrice du Secrétariat, le Conseil décide :
- a) de charger le Secrétariat de rédiger et négocier un protocole d'accord ou un accord juridique avec la Fondation des Nations Unies (FNU) afin de formaliser le partenariat pour la collecte de dons privés en ligne, en consultation avec le Président et le Vice-président du Conseil, et de prendre les dispositions nécessaires pour sa signature ; et
 - b) de lancer le partenariat avec la FNU pendant « Rio+20 » si l'accord sur la collecte de dons est signé à cette date.

(Décision B.17/1)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA NEUVIÈME RÉUNION DU PANEL D'ACCREDITATION

21. La Présidente du Panel d'accréditation, M^{me} Angela Churie-Kallhaug (Suède, groupe Europe de l'Ouest et autres États), présente le rapport de la neuvième réunion du Panel (voir le document AFB/B.17/4 pour une description plus complète).

22. Le Panel a examiné deux nouvelles demandes d'accréditation en tant qu'INM (INM 023 et INM034), ainsi que neuf demandes qui avaient déjà été étudiées, mais pour lesquelles des informations complémentaires avaient été demandées. Une demande d'accréditation en tant qu'IRM (IRM 002) et deux en tant qu'Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) ont également été examinées, et des informations complémentaires avaient été également demandées à cet effet. À la date de la 17^e réunion du Conseil, le Panel avait achevé l'examen des dossiers de la National Environmental Management Authority (NEMA) du Kenya, de l'Instituto Mexicano de Tecnología del Agua (IMTA) du Mexique, et de l'Unidad para el Cambio rural (UCAR) de l'Argentine, ainsi que l'examen des dossiers de l'INM022 et de l'IMM010. Elle fait savoir que le Panel a recommandé l'accréditation des trois premières institutions, celle de la NEMA étant assortie de certaines conditions supplémentaires. Toutefois, s'agissant de l'INM022, un certain nombre de lacunes subsistaient au niveau des normes fiduciaires, aussi le Panel ne pouvait-il recommander son accréditation. En outre, elle indique que l'IMM010 a retiré sa demande en vue de la soumettre nouveau à une date ultérieure.

23. La Présidente du Panel rend également compte des neuf autres demandes d'accréditation qui font encore l'objet d'un examen. Il pourrait être envisagé d'approuver trois d'entre elles (INM028, INM029 et INM032) à l'intersession, et le Panel demande la permission de soumettre une recommandation pour une accréditation pendant l'intersession une fois qu'il aura fini d'examiner les informations complémentaires. Une visite de l'INM028 sur le terrain sera effectuée en vue de faciliter la finalisation de cet examen. S'agissant des quatre INM restantes (INM035, INM018, INM023 et INM034), le Panel attend toujours de plus amples informations et des précisions de la part des institutions candidates, ou il n'a pas encore eu la possibilité d'examiner pleinement les informations fournies. Pour ce qui est de l'IRM002, le Panel attend des précisions sur la façon dont l'institution candidate entend combler les lacunes qui ont été recensées dans les normes fiduciaires, tandis que pour l'IMM011, le Panel discute avec ses représentants pour régler la question de la vérification des informations jugées confidentielles par cette institution.

24. La Présidente indique que le Panel et le Secrétariat ont été en mesure de s'accorder avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour organiser à Manille (Philippines), du 19 au 21 mars 2012, le troisième atelier

régional sur l'accréditation, auquel prendraient part deux membres du Panel, à savoir M. Maertens et M. Peter Ravinder Singh. Elle fait également savoir que le Secrétariat de la CCNUCC a informé le Panel de la tenue du quatrième atelier régional sur l'accréditation du 23 au 25 avril 2012, auquel prendra part également M. Singh et un autre membre du Panel, en la personne de M. Murari Aryal.

25. Pour conclure, elle confirme que la 10^e réunion du Panel se tiendra à Stockholm (Suède), les 10 et 11 mai 2012, et que cette réunion n'entraînera pas de coûts supplémentaires pour le Fonds pour l'adaptation. Elle indique également que le Panel a pris bonne note des efforts menés continuellement pour mettre en œuvre le mécanisme de demande d'accréditation en ligne, tout en soulignant la nécessité de rendre l'interface du formulaire de demande virtuel similaire au formulaire réel, dans la mesure du possible. Le Panel avait donné suite à la décision B.16/6 et réexaminé la question de la traduction des documents en anglais. Bien que cela reste un défi, le Panel avait décidé d'aider les institutions candidates, au cas par cas, à déterminer les justificatifs à traduire, en intégralité ou en partie. La Présidente du Panel rappelle toutefois au Conseil que les dossiers de demande à soumettre doivent toujours être en anglais.

26. Répondant à la question de savoir si une IRM quelconque a déjà été approuvée, la Présidente rappelle au Conseil qu'à sa 14^e réunion, il avait approuvé la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) en tant qu'IRM. La candidature d'une autre IRM est actuellement soumise à l'étude du Panel, tandis que celle de deux autres sont encore en cours d'examen. En réponse à une question concernant la recommandation AFB/AP.9/5 du Panel, elle indique que cette recommandation a pour but de permettre au Conseil de prendre une décision pendant l'intersession si le Panel venait à constater que les problèmes qui demeuraient ont été résolus.

27. Un membre suppléant fait savoir que son pays est disposé à établir une INM, mais qu'il a besoin d'un appui technique à cet effet, et il s'est félicité par conséquent de l'atelier régional sur l'accréditation qui se tiendra à Manille durant la semaine qui suit la présente réunion.

28. Le Président du Conseil décide de poursuivre la réunion à huis clos afin de permettre à la Présidente du Panel de fournir de plus amples informations sur les demandes d'accréditation qui sont encore à l'étude du Panel. Les personnes ayant un conflit d'intérêts quittent la salle de réunion. À l'issue de la séance à huis clos, la Présidente du Panel d'accréditation présente les recommandations du Panel pour adoption par le Conseil.

Accréditation de la National Environment Management Authority (NEMA)

29. Ayant examiné la recommandation du Panel, le Conseil décide d'accréditer la *National Environment Management Authority (NEMA)* du Kenya en tant qu'INM, étant entendu que :

- a) il sera demandé à la NEMA de préparer des états financiers annuels pour tous les projets financés par le Fonds pour l'adaptation ; et
- b) les états financiers annuels devront être vérifiés par le Bureau d'audit national (National Audit Office) ou tout autre auditeur externe, et un rapport devra être présenté dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice.

(Décision B.17/2)

Accréditation de l'Instituto Mexicano de Tecnología del Agua (IMTA)

30. Ayant examiné la recommandation du Panel, le Conseil décide d'accréditer l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua (IMTA)* en tant qu'INM.

(Décision B.17/3)

Accréditation de l'Unidad para el Cambio Rural (UCAR) de l'Argentine

31. Ayant examiné la recommandation du Panel, le Conseil décide d'accréditer l'*Unidad para el Cambio Rural (UCAR) de l'Argentine* en tant qu'INM.

(Décision B.17/4)

Institution nationale de mise en œuvre INM022

32. Ayant examiné la recommandation du Panel, le Conseil décide de :

- a) charger le Secrétariat de communiquer à l'institution candidate (INM022) les observations du Panel d'accréditation figurant à l'annexe IV de son neuvième rapport (document AFB/B.17/4) ; et
- b) charger le Secrétariat de travailler avec l'autorité compétente à l'identification d'une potentielle INM qui remplirait les normes fiduciaires du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.17/5)

Observations du Panel d'accréditation concernant les demandes en cours d'examen

33. Ayant examiné les recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'autoriser le Panel à présenter pendant l'intersession, s'il le juge opportun, une recommandation d'accréditation des institutions candidates suivantes : INM028, INM029, INM032 et, le cas échéant, d'autres institutions candidates dont les demandes sont en cours d'examen.

(Décision B.17/6)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN DES PROJETS ET PROGRAMMES

34. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes, M. Jeffrey Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes), présente le document AFB/PPRC.8/L.1, objet du rapport de la huitième réunion du Comité d'examen. Il indique que le Comité d'examen a révisé son ordre du jour provisoire pour y inclure deux éléments à examiner sous le point de l'ordre du jour « Questions diverses », à savoir : transparence du processus d'examen et délais d'examen des fiches de projets. Dans son exposé, il remercie également le Président sortant du Comité d'examen, M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, groupe Europe de l'Ouest et autres États), qui n'a pas pu prendre part à cette réunion, pour l'excellent leadership dont il a fait preuve à la tête du Comité durant l'année écoulée.

a) Examen des questions liées aux projets et programmes régionaux

35. Le Président du Comité d'examen déclare que ce dernier a examiné un document (AFB/PPRC.8/3-AFB/EFC.8/11) traitant des questions liées aux projets et programmes régionaux que le Conseil, à sa 16^e réunion, a chargé le Secrétariat de préparer, et qui résume bien lesdites questions. Il indique qu'en examinant la question, certains membres du Comité d'examen étaient d'avis qu'il serait possible que des INM mettent en œuvre des projets et programmes régionaux en collaboration avec d'autres INM, ou avec des IRM ou des IMM. Toutefois, d'autres ont fait observer que le processus d'accréditation n'entrevoit l'intervention des INM que dans le pays pour lequel elles ont été accréditées et que le fait de leur permettre de mettre en œuvre des projets et programmes régionaux pourrait soulever des difficultés d'ordre juridique et sur le plan des compétences, qui devront être examinées par le Panel d'accréditation. Il ajoute qu'il a été suggéré que les projets et programmes régionaux se limitent aux pays qui ont des frontières communes, bien que d'autres aient estimé que certains pays qui ne partagent pas de frontières sont confrontés à des défis d'adaptation similaires qui seraient mieux relevés dans le cadre d'un projet ou d'un programme régional.

36. Dans le débat qui s'ensuit, on laisse entendre qu'il est important d'examiner les avis des deux comités concomitamment afin d'éviter de prendre des décisions discordantes.

37. Le Président du Conseil fait savoir que les recommandations du Comité d'examen concernant les questions liées aux projets et programmes régionaux seraient examinées lorsque le Conseil examinerait les recommandations du Comité d'éthique et des finances.

b) Version révisée des « Instructions pour la préparation des demandes de financement de projet ou de programme par le Fonds pour l'adaptation »

38. Le Président du Comité d'examen indique que ce dernier a examiné un document (AFB/PPRC.8/4) établi par le Secrétariat et contenant des instructions révisées pour la préparation des demandes de financement de projets et de programmes par le Fonds pour l'adaptation, et qui traite également des questions de la définition de la vulnérabilité et de la nécessité de disposer ou pas d'un modèle précis pour les fiches de projet et de programme. À l'issue d'un débat, le Comité d'examen révisé à nouveau les instructions et les présente au Conseil pour examen.

39. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen, le Conseil décide :

- a) d'approuver la version révisée des « Instructions pour la préparation des demandes de financement de projets ou de programmes par le Fonds pour l'adaptation », qui fait l'objet de l'annexe au document AFB/PPRC.8/4 ; et
- b) de charger le Secrétariat de placer la version révisée des « Instructions pour la préparation des demandes de financement de projets ou de programmes par le Fonds pour l'adaptation » sur le site web du Fonds pour l'adaptation à titre de document d'orientation distinct.

(Décision B.17/7)

c) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés

40. Le Président du Comité d'examen fait savoir que le Secrétariat a présenté un rapport sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés, exposé de manière plus exhaustive dans le document AFB/PPRC.8/5. Il déclare également que, selon le rapport de l'Administrateur (document AFB/EFC.8/7), le montant cumulé des décisions de financement des projets et programmes soumis par les IMM s'élevait à 90,61 millions de dollars au 31 décembre 2011, et que le total cumulé pour tous les projets et programmes s'établit à 109,26 millions de dollars. Par conséquent, le montant cumulé des décisions de financement pour les projets présentés par les IMM représente 35,4 % de la somme du montant cumulé des décisions de financement des projets et des fonds disponibles pour appuyer les décisions de financement, soit 255,83 millions de dollars.

41. Le Conseil prend note du rapport du Président du Comité d'examen.

d) Projets et programmes proposés

Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre

Bénin : Adaptation des écosystèmes lagunaires et des populations de Cotonou à l'élévation du niveau de la mer et aux effets des phénomènes météorologiques extrêmes (Fiche de projet ; FNE ; BEN/NIE/Coastal/2012/1 ; 9 080 000 dollars)

42. Le Président du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui vise à réduire la vulnérabilité de la lagune de Cotonou aux risques climatiques.

43. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen, le Conseil décide :

- a) d'approuver la demande de financement pour la formulation du projet à hauteur de 29 000 dollars ;
- b) d'approuver l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds national pour l'environnement (FNE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- c) de charger le Secrétariat de transmettre les observations suivantes au FNE :
 - i) Les acteurs du secteur privé ciblés doivent être consultés et la preuve de leur participation au processus doit être fournie ;
 - ii) Le lien entre les cinq résultats attendus ou « réalisations » du projet doit être davantage précisé ;
 - iii) Dans sa formulation actuelle, l'« objectif » du projet est trop vaste et pourrait plutôt tenir lieu de « but » du projet. Par souci de clarté, le dossier de projet complet doit présenter un principal objectif du projet qui tienne compte de ce lien, en plus de cinq objectifs spécifiques ;

- iv) Le dossier de projet complet doit fournir des données plus exactes sur les avantages économiques attendus et les groupes sexospécifiques ciblés qui tireraient parti du projet ;
 - v) Les mesures d'adaptation concrètes finalement retenues pour ce projet doivent être indiquées (si une combinaison d'infrastructures « physiques » et « techniques » est retenue) et les coûts ajustés en conséquence ;
 - vi) Le dossier de projet complet doit comporter un tableau qui dresse la liste des initiatives antérieures ou en cours pertinentes, et expliquer les synergies et les complémentarités avec le projet proposé ou les meilleures pratiques que celui-ci permettra de reproduire ; et
 - vii) Les activités décrites dans la section « gestion des connaissances » devraient être reflétées dans les produits et résultats spécifiques du projet, et donc décrites dans les tableaux « composantes et financement » et « cadre de résultats » du dossier de projet complet.
- d) de demander au FNE de communiquer les observations visées à l'alinéa c) ci-dessus au Gouvernement béninois ; et
- e) d'encourager le Gouvernement béninois à soumettre, par le biais du FNE, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées au paragraphe c) ci-dessus.

(Décision B.17/8)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre

Fiches de projet

Belize : Projet de protection des aires marines et d'adaptation au changement climatique (Fiche de projet ; Banque mondiale ; BIZ/MIE/Coastal/2011/1 ; 6 000 000 dollars)

44. Le Président du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui porte sur les écosystèmes marins du Belize, et en particulier sur la barrière de corail du Belize, compte tenu de l'importance du récif du point de vue des moyens de subsistance, qui sert aussi de tampon contre les ondes de tempête.

45. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen, le Conseil décide :

- a) d'approuver l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque mondiale suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre les observations suivantes à la Banque mondiale :
 - i) Le dossier de projet complet doit déterminer précisément comment le projet permettra de surmonter les difficultés rencontrées dans les précédents projets

de gestion des zones côtières du Belize (y compris le projet du Fonds pour l'environnement mondial « Développement et gestion durables du patrimoine de biodiversité côtière ») afin d'adopter une approche plus intégrée axée sur plusieurs écosystèmes ; et

- ii) Le dossier de projet complet doit énoncer clairement les mesures proposées pour assurer la durabilité du projet, à commencer par la définition du rôle et du statut de l'Initiative pour la conservation du milieu marin et l'adaptation au changement climatique (MCCAI), car si les fonds consacrés à l'adaptation ne sont pas utilisés pour la mise en place et l'expansion de cette initiative, l'impact à long terme du projet proposé ne doit pas être compromis au cas où l'initiative n'aboutirait pas au résultat escompté.
- c) de demander à la Banque mondiale de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement bélizien ; et
- d) d'encourager le Gouvernement bélizien à soumettre, par le biais de la Banque mondiale, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées au paragraphe b) ci-dessus.

(Décision B.17/9)

Cambodge : Développer la capacité d'adaptation aux chocs climatiques des communautés rurales vivant dans les zones protégées (Fiche de projet ; PNUE ; KHM/MIE/Food/2011/1 ; 4 954 273 dollars)

46. Le Président du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui prévoit de s'attaquer à l'amenuisement des ressources alimentaires dû au risque du changement climatique associé à l'irrégularité des précipitations dans les aires protégées du nord du Cambodge, et de lutter contre l'érosion des sols dans les collectivités riveraines d'au moins trois aires protégées communautaires du pays.

47. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen, le Conseil décide :

- a) d'approuver l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre au PNUE l'observation selon laquelle pendant la préparation du dossier de projet complet, le promoteur :
 - i) devra hiérarchiser les activités spécifiques au sein des composantes compte tenu des problèmes auxquels le projet s'attaque, afin d'axer les activités utiles sur la résolution des problèmes sous-jacents de la gestion durable des ressources, et d'assurer une gestion efficace desdites activités ; et
 - ii) devra expliquer plus précisément comment le projet tirera parti des informations et des extraits générés par d'autres projets ou programmes, tels que ceux énumérés dans la fiche de projet, tels que le Programme de préservation du paysage des Cardamomes, mis en œuvre avec l'appui de Conservation International.

- c) de demander au PNUE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement cambodgien ; et
- d) d'encourager le Gouvernement cambodgien à soumettre, par le biais du PNUE, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées au paragraphe b) ci-dessus.

(Décision B.17/10)

Liban : Agriculture adaptée aux changements climatiques : Développer la capacité d'adaptation des populations rurales (AgriCAL) (Fiche de projet ; FIDA ; LBN/MIE/Agri/2012/1 ; 7 860 825 dollars)

48. Le Président du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui envisage de soutenir la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole dans trois zones d'intervention vulnérables, ciblant les exploitants agricoles pauvres de diverses collectivités vivant dans ces zones.

49. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen, le Conseil décide :

- a) d'approuver l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre les observations suivantes au FIDA :
 - i) La situation de référence concernant le nombre de stations météorologiques au niveau national devrait être décrite ;
 - ii) Le dossier de projet complet doit fournir des informations sur les bénéficiaires, assorties de données ventilées par sexe lorsque cela est possible, et les informations pertinentes devraient être fournies dans la section du document consacrée aux effets positifs du projet ;
 - iii) Les solutions de rechange aux mesures envisagées doivent être présentées afin de mieux évaluer la rentabilité du projet ; et
 - iv) À ce jour, aucun représentant des autorités ou des organisations locales n'a été associé aux consultations. Au stade de la préparation du dossier de projet complet, les consultations devront être élargies aux groupes de bénéficiaires potentiels et aux groupes vulnérables, et elles devront veiller, dans la mesure du possible, au respect de la parité des sexes dans le processus.
- c) de demander au FIDA de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement libanais ; et
- d) d'encourager le Gouvernement libanais à soumettre, par le biais du PNUE, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées au paragraphe b) ci-dessus.

(Décision B.17/11)

Dossiers de projet complets

Colombie : Réduction du risque et de la vulnérabilité au changement climatique dans la région de La Depresion Momposina (Dossier de projet complet ; PNUD ; COL/MIE/DRR/2011/1 ; 9 834 440 dollars)

50. Le Président du Comité d'examen présente le projet proposé, qui vise à réduire la vulnérabilité au changement climatique (due en particulier aux inondations et à la sécheresse) dans la région de La Depresion Momposina en Colombie, grâce à une combinaison d'activités écologiques et agricoles.

51. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au PNUD de reformuler le projet en tenant compte de ce qui suit :
 - i) Des précisions doivent être apportées concernant le processus de consultation dans les zones couvertes par l'aire protégée qui est envisagée, y compris le nombre de personnes vivant dans la zone et aux alentours et qui seraient les bénéficiaires de la composante ;
 - ii) La proposition doit prendre en compte les menaces d'une dégradation anthropique continue et le rôle de la gestion communautaire et d'autres mesures incitatives de lutte contre la dégradation (sur les sites du projet ou aux alentours) qui pourraient éventuellement compromettre l'adaptation écologique qui est recherchée dans les zones considérées, laquelle revêt une importance particulière si les activités génératrices de revenus et les techniques sylvopastorales qui sont envisagées n'engendrent pas une incitation économique substantielle pour décourager le déboisement et le pastoralisme ; et
 - iii) Le budget du projet devrait correspondre à un niveau de rentabilité plus important et devrait être considérablement réduit, en particulier pour ce qui est des coûts liés aux consultants, aux équipements et aux services contractuels, d'autant plus que des économies importantes semblent possibles dans la composante 1.
- c) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement colombien.

(Décision B.17/12)

Ghana : La gestion des ressources en eau et des moyens de subsistance à l'appui du renforcement de la capacité de résistance au changement climatique dans le Nord (Dossier de projet complet, PNUD ; GHA/MIE/Water/2012/1 ; 8 850 000 dollars)

52. Le Président du Comité d'examen présente le projet envisagé, qui vise à renforcer la capacité de résistance et d'adaptation des moyens de subsistance ruraux aux effets du

changement climatique et aux risques qui pèsent sur les ressources en eau dans la région septentrionale du Ghana.

53. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au PNUD de reformuler le projet en tenant compte de ce qui suit :
 - i) La conception du projet, sa description et ses activités manquent de fondement solide du point de vue de la consultation des communautés concernées et des bénéficiaires visés ; et bien que le promoteur fasse valoir que la formule de base soit susceptible d'évoluer entre la présentation de la proposition et le démarrage du projet, cet argument n'a pas été justifié. Il est vivement recommandé qu'un processus de consultation exhaustif soit mené pendant la préparation du projet plutôt que de reporter des aspects cruciaux de la conception du projet jusqu'à la phase de démarrage ;
 - ii) Les activités et la portée du projet devraient être présentées plus en détail, notamment grâce aux éléments suivants : indication du nombre de bénéficiaires ; quantification des effets positifs du projet ; démonstration de sa rentabilité (y compris grâce à des données financières) ; documentation des enseignements tirés d'autres projets dont s'inspirera le projet ; alignement du projet sur les considérations sexospécifiques par l'association des femmes aux mécanismes de gestion communautaire que le projet entend mettre en place ; justification des complémentarités entre les composantes pour établir un cadre qui survivra au projet ; renforcement du cadre de résultats et des indicateurs ; et présentation d'un budget assorti de notes détaillées au niveau des extrants ; et
 - iii) Le budget du projet doit être soit justifié soit réduit davantage, y compris en ce qui concerne, mais sans s'y limiter, les composantes 1 et 4 qui sont plus « légères », d'autant plus que les résultats n'ont pas été quantifiés.
- c) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement ghanéen.

(Décision B.17/13)

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Renforcement de la capacité des populations locales à s'adapter aux crues induites par le changement climatique dans la côte septentrionale et la région insulaire (Dossier de programme complet ; PNUD ; PNG/MIE/DRR/2010/1 ; 6 530 373 dollars)

54. Le Président du Comité d'examen présente le programme envisagé, qui vise à renforcer la capacité des collectivités de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à prendre des décisions éclairées sur les dangers climatiques qui touchent les populations côtières et riveraines, et à s'y adapter.

55. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen, le Conseil décide :

- a) d'approuver le descriptif de programme, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 6 530 373 dollars pour l'exécution du programme, tel que demandé par le PNUD ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du programme.

(Décision B.17/14)

e) Transparence du processus d'examen

56. Le Président du Comité d'examen indique que le processus d'approbation des projets et programmes ayant progressé, des appels ont été lancés pour réclamer plus de transparence dans le processus décisionnel du Comité. Le Comité recommande donc que le Secrétariat place sur le site web du Fonds pour l'adaptation l'examen technique final de chaque proposition de projet ou de programme soumise à l'étude du Comité avant la réunion au cours de laquelle cette proposition doit être examinée.

57. Dans le débat qui s'ensuit, il est demandé si les Institutions de mise en œuvre ou les gouvernements concernés auraient un droit de veto sur toutes les informations sensibles contenues dans les examens techniques. Si l'on convient que les informations sensibles constituent une source de préoccupation légitime, il est également souligné que la plupart des autres fonds internationaux publient également de tels documents de projets et que la question des informations sensibles est réglée avant que les documents ne soient placés sur le site web. On souligne également que ces documents de projets sont déjà placés sur le site web et que les examens techniques finaux ne sont que des pièces additives à ces documents qui traitent des questions techniques et pas d'informations sensibles éventuellement.

58. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen, le Conseil décide de charger le Secrétariat de placer sur le site web du Fonds d'adaptation l'examen technique final de chaque proposition de projet ou de programme soumise à l'étude du Comité avant la réunion au cours de laquelle cette proposition doit être examinée.

(Décision B.17/15)

f) Délai d'examen des fiches de projets

59. Le Président du Comité d'examen indique que le Secrétariat a expliqué que l'examen d'une fiche de projet nécessite autant de temps que l'examen d'un dossier de projet complet. Cela dit, dans le cas d'un processus d'examen à deux phases, ce premier examen permet parfois de gagner du temps ultérieurement lorsque la fiche de projet est soumise à nouveau comme dossier de projet complet.

60. Le Conseil prend note du rapport du Président du Comité d'examen.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA HUITIÈME REUNION DU COMITE D'ÉTHIQUE ET DES FINANCES

61. Le Président du Comité d'éthique et des finances, M. Yukata Matsuzawa (Japon, Parties visées à l'annexe I) rend compte de la huitième réunion du Comité, dont le rapport détaillé fait l'objet du document AFB/EFC.8/13/Rev.1. Il note que le Comité a accueilli cinq nouveaux membres, dont trois sont nouveaux au Conseil et deux proviennent du Comité d'examen. Il indique qu'aucun des membres du Comité d'éthique n'a fait état de conflit d'intérêts sur un point quelconque inscrit à son ordre du jour.

62. Répondant à plusieurs questions, le Président ajoute que le Comité a examiné, sous la rubrique « Questions diverses », la réponse à apporter à la lettre conjointe du PNUD et du PNUE sur l'accord juridique type entre le Conseil et les Institutions de mise en œuvre.

a) Rapports sur la mise en œuvre des projets et programmes : CSE

63. Le Président du Comité d'éthique rappelle que l'accord signé entre le Conseil et l'INM du Sénégal, le Centre de suivi écologique (CSE), prévoit que ce dernier soumette au Conseil des rapports semestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme « Adaptation à l'érosion côtière dans les zones vulnérables » (Sénégal), en présentant notamment les décaissements effectués pendant la période considérée. Il rappelle également au Conseil qu'à ses 15^e et 16^e réunions, il avait examiné le premier rapport soumis par le CSE et approuvé la deuxième tranche de financement du programme. Le deuxième rapport semestriel soumis au Comité s'appuie sur le modèle d'examen des projets et programmes qui a été approuvé par le Conseil lors de sa 16^e réunion.

64. Le Président précise en outre que le programme fait l'objet d'un consensus au sein des populations, que les principales étapes ont été franchies de façon satisfaisante, avec tout juste des retards mineurs, et que le processus de passation des marchés a été mené d'une manière ouverte et transparente. Par conséquent, le Comité recommande que le Conseil approuve une troisième tranche de financement du programme, ainsi qu'une mission au Sénégal qui permettrait de tirer les enseignements de la mise en œuvre du programme et de les diffuser.

65. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) d'approuver la troisième tranche de financement demandée par le CSE pour la mise en œuvre du programme « Adaptation à l'érosion côtière dans les zones vulnérables » (Sénégal), à hauteur de 1 780 000 dollars ;
- b) de charger l'Administrateur de transférer au CSE la somme de 1 780 000 dollars convenue dans le calendrier des décaissements figurant dans l'accord sur le programme ;
- c) d'approuver une mission d'apprentissage auprès du programme mis en œuvre par le CSE ; et
- d) de charger le Secrétariat d'inclure une provision budgétaire au titre de la mission d'apprentissage dans le projet de budget du Conseil et du Secrétariat de l'exercice 13.

(Décision B.17/16)

b) Institutions de mise en œuvre agissant comme Institutions d'exécution

66. Le Président du Comité d'éthique rappelle au Conseil que le Comité avait relevé le problème de politique générale posé par les Institutions de mise en œuvre agissant comme Institution d'exécution, et que le Conseil a demandé au Comité d'examiner les circonstances, les conditions et les critères qui rendraient cette disposition possible. Certains membres du Comité avaient considéré cette situation comme peu souhaitable à la fois en raison des conflits d'intérêts potentiels et de la possibilité que les IMM remplissant ce double rôle affaiblissent la participation des INM et, partant, affaiblissent le mécanisme d'accès direct et minent la capacité des pays en développement à renforcer les capacités institutionnelles locales. Il avait donc été proposé de limiter considérablement la possibilité de jouer ce double rôle, la seule proposition ayant été faite en ce sens concernant le projet du Myanmar.

67. Dans le débat qui s'ensuit, il est observé que la recommandation proposée demande à être davantage révisée afin d'aborder la question des capacités nationales et l'appropriation du projet par le Myanmar, ainsi que la question de l'autoévaluation d'une Institution de mise en œuvre lorsqu'elle agit en qualité d'Institution d'exécution. Cette fonction de suivi et d'évaluation devra être examinée plus en profondeur étant donné que le Comité d'éthique aura besoin de comprendre comment le PNUD assurera le suivi du projet au Myanmar. Il est également important d'examiner comment le pays renforcera ses propres capacités, un aspect qui intéresse tous les pays en développement. Certains font également valoir que la fonction d'Institution d'exécution devrait être assurée conjointement avec les INM, si possible, bien que cela dépende une fois de plus des capacités des pays et des aspects techniques à régler par l'Autorité désignée. Il est également proposé de modifier le texte de la recommandation pour s'assurer que les institutions locales et nationales du Myanmar sont associées en qualité d'institutions d'exécution conjointes.

68. En réponse à la question de savoir si la recommandation n'était applicable qu'au cas du Myanmar, l'on observe que le Comité d'éthique n'a abordé que la question spécifique du Myanmar et n'a pas examiné la question des règles nécessaires pour que les INM puissent agir comme Institutions à la fois de mise en œuvre et d'exécution, cette question pouvant être examinée à une réunion ultérieure.

69. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide de charger le Secrétariat de transmettre au PNUD les exigences ci-dessous, qui seront prises en compte par le Comité d'examen des projets et programmes lors de l'examen du dossier complet du projet « Atténuation des risques pesant sur les ressources en eau et la sécurité alimentaire du fait du changement climatique dans les zones arides » proposé pour le Myanmar :

- a) Que le PNUD fournisse une justification, à confirmer par l'Autorité désignée dans la lettre d'approbation, pour faire office à la fois d'Institution de mise en œuvre et d'Institution d'exécution du projet du Myanmar ;
- b) Que le PNUD veille à ce que des mesures détaillées et spécifiques soient prises pour associer les institutions locales et nationales du Myanmar en tant qu'institutions d'exécution conjointes pour l'exécution des composantes du projet d'adaptation afin d'assurer son appropriation au niveau national, et à ce que lesdites mesures soient décrites dans la proposition de projet ;

- c) Que des dispositions appropriées soient prises pour assurer une séparation claire entre les fonctions et les responsabilités liées à la mise en œuvre et celles liées à l'exécution, notamment en ce qui concerne le suivi-évaluation, la supervision et l'établissement des rapports ;
- d) Qu'une évaluation indépendante à mi-parcours soit réalisée, portant entre autres sur les modalités d'exécution ;
- e) Que le PNUD démontre qu'il a la capacité d'exécuter toutes les composantes du projet du Myanmar ; et
- f) Que les coûts d'exécution des projets et programmes mis en œuvre et exécutés par la même institution soient plafonnés à 1,5 % du coût du projet ou du programme.

(Décision B.17/17)

c) Procédure d'enquête

70. Le Président du Comité d'éthique déclare que le Conseil, à sa 16^e réunion, avait examiné une recommandation du Comité sur les méthodes d'instruction des cas de mauvaise gestion financière de la part des Institutions de mise en œuvre, et avait demandé au secrétariat de soumettre une procédure d'enquête à l'examen du Comité d'éthique à sa 8^e réunion, qui prendrait en compte les coûts potentiels, ainsi que tout autre conflit d'intérêts (décision B.16/22). Il précise que la Directrice du Secrétariat a présenté un résumé de la procédure envisagée.

71. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) d'inviter les membres et membres suppléants du Conseil à communiquer leurs observations concernant les procédures d'enquête proposées qui font l'objet du document AFB/EFC.8/4 au secrétariat au plus tard le 1^{er} mai 2012 ; et
- b) de charger le Secrétariat :
 - i) de poursuivre ses consultations sur les procédures d'enquête proposées, autant que de besoin ; et
 - ii) de présenter une version révisée de la procédure d'enquête au Comité d'éthique et des finances à sa 9^e réunion, pour examen, tenant compte des observations formulées par les membres et membres suppléants du Conseil.

(Décision B.17/18)

d) Application du plafond de 50 % aux projets approuvés mis en œuvre par les IMM

72. Le Président du Comité d'examen rappelle au Conseil que le montant des fonds approuvés pour les projets mis en œuvre par les IMM approche le plafond fixé par la décision B.12/9, et que les membres et membres suppléants ont été invités à soumettre des propositions au secrétariat sur le meilleur moyen d'appliquer ce plafond de 50 % aux IMM. Le

Comité d'éthique avait examiné plusieurs options pour la prise en compte des projets de plus en plus nombreux mis en œuvre par les IMM : une procédure suivant l'ordre d'arrivée, où les priorités de financement sont établies sur la base de la date d'approbation du projet, sous réserve de la disponibilité des fonds ; la suspension des nouvelles propositions des IMM jusqu'à épuisement de tous les projets en préparation qui ont été approuvés, ou jusqu'à ce que le montant des fonds engagés pour les IMM soit ramené en dessous d'un seuil de 40 % ; ou la hiérarchisation des projets et programmes approuvés au-dessus du plafond dans le cadre d'un portefeuille de projets en préparation en tenant compte du « coût net » des projets.

73. Dans le débat qui s'ensuit, le Conseil rappelle que sa mission consiste à étendre le mécanisme d'accès direct, ce qui explique le plafond de 50 % qui est appliqué aux IMM pour les projets approuvés. Les Parties au Protocole de Kyoto ont institué les ateliers régionaux en vue d'augmenter le nombre d'INM, mais le nombre croissant de projets présentés par les IMM est une menace pour ce processus, ce qui impose de suspendre la soumission de projets et programmes par les IMM une fois le plafond de 50 % dépassé. D'autres soulignent toutefois que cette proposition ne vise pas à modifier le plafond, mais plutôt à créer un portefeuille de projets en préparation une fois que le plafond a été dépassé. Le but est de permettre à d'autres projets d'être examinés et recommandés pour approbation, mais de suspendre l'approbation de leur financement jusqu'à ce que des fonds supplémentaires soient disponibles. Toutefois, pour s'assurer que le portefeuille de projets en préparation n'atteigne pas des dimensions disproportionnées, il doit être plafonné à 60 %, ce qui pourrait également avoir pour effet de décourager les dons visant à accroître la réserve de fonds disponibles. Il est également observé qu'il y aurait une certaine confusion quant à savoir si ce sont les projets approuvés ou agréés qui rentreraient dans le portefeuille de projets en préparation.

74. Réponse à une demande de précisions sur la signification du terme « coût net », le Président du Comité d'éthique explique que le « coût net » renvoie au coût total du projet moins les allocations pour frais au titre de la mise en œuvre. Il ajoute que les critères de hiérarchisation proposés s'appliqueraient l'un après l'autre.

75. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) de maintenir le plafond de 50 % applicable au financement des projets et programmes mis en œuvre par les IMM, fixé par la décision B.12/9, et d'exclure les idées de projet et de programme du calcul des 50 % ;
- b) de constituer un portefeuille de dossiers complets de projets et programmes recommandés par le Comité d'examen à l'approbation du Conseil, mais dépassant le plafond de 50 % ;
- c) de hiérarchiser les projets et programmes du portefeuille en préparation en appliquant, l'un après l'autre, les critères suivants :
 - i) la date de leur recommandation par le Comité d'examen ;
 - ii) la date de leur soumission ; et
 - iii) le coût « net » le plus bas.

- d) de considérer, pour l'approbation, les dossiers complets de projets et programmes en préparation, sous réserve de la disponibilité des ressources dans les limites du plafond de 50 % ; et
- e) de charger le Comité d'éthique d'examiner, à sa 9^e réunion, la suspension de la soumission des projets et programmes comme mesure de dernier recours, et de déterminer avec plus de précisions un seuil clair qui indique à quel moment ladite mesure doit être appliquée (un plafond à 60 % par exemple).

(Décision B.17/19)

e) Examen des questions financières liées aux projets et programmes régionaux

76. Le Président du Comité d'éthique rappelle au Conseil que, à sa 13^e réunion, il avait décidé d'approuver, à titre temporaire, un plafond de 10 millions de dollars par pays, et de demander au secrétariat de présenter une proposition au Comité d'éthique sur les modalités de prise en compte des projets et programmes régionaux dans les limites de ce plafond. À sa 14^e réunion, le Conseil avait également créé un groupe de travail ad hoc pour examiner les questions liées aux critères régionaux, au plafond du financement par pays, et à la définition des projets et programmes régionaux. Le Conseil avait alors chargé le Secrétariat de produire un document révisé qui tenait compte de l'expérience acquise des projets et programmes régionaux par d'autres organismes et les banques régionales de développement, et de présenter une proposition sur la définition de la notion de « régions » dans le contexte des projets et programmes régionaux. À l'issue de l'examen du document révisé lors de sa 16^e réunion, le Conseil avait décidé de réviser le document en demandant au Comité d'examen et au Comité d'éthique d'examiner ses différents aspects, le premier étant exclu de l'examen des questions concernant l'effet du plafond de 50 % sur les IMM ou de l'octroi d'un montant supplémentaire de 5 millions de dollars pour financer les projets régionaux.

77. Le Président affirme qu'il semble découler du débat tenu dans le cadre du rapport du Comité d'examen que ce dernier et le Comité d'éthique ont adopté des approches différentes des questions en jeu et sont parvenus à des conclusions différentes.

78. Dans la discussion qui suit, on souligne qu'il serait également important de prendre en compte les avis du Panel et du Comité d'examen, et le Président du Conseil propose de créer un groupe de travail chargé d'examiner, pendant l'intersession, les avis soumis par les membres et leurs suppléants.

79. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) de demander au secrétariat de consulter les IRM accréditées et candidates à l'accréditation pour s'enquérir de leurs plans pour les projets et programmes régionaux, et d'informer le Comité d'éthique à sa prochaine réunion de la teneur de ces discussions ; et
- b) de prier les membres et membres suppléants du Conseil de soumettre leurs avis au secrétariat sur les questions liées aux projets et programmes régionaux au plus tard le 1^{er} mai 2012, et de constituer un groupe de travail chargé de suivre cette question,

composé de M. Philip S. Weech (coordonnateur), M^{me} Ana Fornells, M. Ricardo Lozano Picon, M^{me} Angela Churie-Kallhauge et M. Mamadou Honadia.

(Décision B.17/20)

f) Proposition de modification du cadre d'évaluation

80. Le Président du Comité d'éthique rappelle au Conseil qu'à sa 15^e réunion il avait confié la Fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation au Bureau de l'évaluation du FEM pour une période transitoire de trois ans, et qu'il avait également approuvé le Cadre d'évaluation figurant à l'annexe II du document AFB/EFC.6/4, et demandé au Bureau de l'évaluation du FEM et au secrétariat de préparer une version finale du Cadre d'évaluation. Toutefois, lors de la préparation de la version finale, le Bureau de l'évaluation du FEM avait identifié des sections du Cadre qui demandaient à être complétées, et le Comité d'éthique avait par conséquent examiné les modifications proposées par le Bureau de l'évaluation, figurant dans le document AFB/EFC.8/12. Dans le Cadre d'évaluation, la Fonction d'évaluation assure trois missions, décrites dans le document, à mission d'évaluation, mission normative et mission de supervision. Le Président du Comité d'éthique rapporte que le Comité avait recommandé que le terme « normatif » soit remplacé par le terme « consultatif » et que le document soit approuvé avec cette modification.

81. Il indique que les modifications feront l'objet d'une annexe au présent rapport.

82. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du décide :

- a) d'approuver les modifications apportées au Cadre d'évaluation telles qu'elles figurent à l'annexe III du rapport du Conseil, y compris les modifications apportées par le Comité d'éthique au paragraphe 25 nouveau du Cadre ; et
- b) de charger le Secrétariat de placer sur le site web du Fonds la version modifiée du Cadre d'évaluation.

(Décision B.17/21)

g) Application du code de conduite

Application de la décision B.15/25

83. Le Président du Comité d'éthique rappelle au Conseil qu'à sa 16^e réunion, il avait décidé de reporter l'examen de la question de l'exercice de pressions par un ancien membre du Conseil au sujet d'un projet à réaliser dans son pays, et qu'il avait demandé au Comité d'éthique d'examiner l'application du code de conduite en pareilles circonstances.

84. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) de confirmer l'ensemble des dispositions du code de conduite du Conseil ;

- b) de demander aux Institutions de mise en œuvre accréditées de se garder de fournir de l'aide aux membres et membres suppléants du Conseil pour exercer des pressions qui pourraient compromettre l'intégrité et le professionnalisme du Conseil dans le cadre de son travail ; et
- c) de demander au secrétariat d'envisager des modifications à apporter au code de conduite pour examen à la 10^e réunion du Comité d'éthique.

(Décision B.17/22)

Conflit d'intérêts concernant un nouveau membre du Conseil

85. Le Président du Comité d'éthique fait savoir qu'il lui a été rapporté qu'un nouveau membre ou membre suppléant du Conseil travaillait pour une entreprise privée qui commercialise les URCE et devrait par conséquent se retirer de toute discussion relative à la monétisation des URCE. Il note en outre que le membre en question a fait état de ce conflit d'intérêts au début de la réunion en cours.

86. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide de confirmer que le code de conduite exige que les membres ayant un conflit d'intérêts réel ou perçu se retirent lors de la délibération et de l'adoption des recommandations ou des décisions concernant les questions donnant lieu audit conflit d'intérêts.

(Décision B.17/23)

h) Questions financières

Stratégie de mobilisation des fonds

87. Le Président du Comité d'éthique et des finances rappelle au Conseil que lors de sa 16^e réunion il avait examiné les contraintes qui pèsent sur le Fonds pour l'adaptation du fait de la modicité des ressources disponibles, due en partie à la baisse des prix des URCE. Le Comité avait donc examiné le document AFB/EFC.8/6, où figuraient les formules envisageables pour une campagne et une stratégie de mobilisation des fonds préparées par le Secrétariat, en consultation avec l'Administrateur, à la demande du Conseil (décision B.16/24).

88. Lors du débat qui s'ensuit, l'on observe que les dispositions de la section IV.4 du document semblent compliquées et peut-être au-dessus des capacités de mise en œuvre du Secrétariat. Il est également observé que les idées évoquées à la section IV.4 constitueraient, de la part du Conseil, un engagement sérieux qui nécessite un examen minutieux. Toutefois, il est également souligné que la décision B.16/24 charge le Secrétariat de préparer, en consultation avec l'Administrateur, la campagne et la stratégie de mobilisation des fonds, qui pourraient aider le Secrétariat grâce à une analyse plus approfondie de la pertinence et la faisabilité de ces idées.

89. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) de fixer un premier objectif de mobilisation des fonds à 100 millions de dollars, à titre provisoire ou expérimental, et ce jusqu'à fin 2013 dans un premier temps ;

- b) de charger le Secrétariat :
- i) de préparer une note d'information à présenter à la prochaine réunion du Comité d'éthique, portant sur les mécanismes pertinents qui sont envisagés dans divers forums, l'évaluation des avantages que le Fonds pourrait tirer de certains mécanismes, et les contributions de tous les acteurs intéressés recueillies par le biais d'un appel public aux commentaires ;
 - ii) de préparer et organiser une réunion avec les donateurs en marge d'une session des Organes subsidiaires de la CCNUCC en mai 2012, pour approbation hors par le Conseil, et de coordonner la logistique le cas échéant ; et
 - iii) de proposer, à la prochaine réunion du Conseil, une liste des réunions potentiellement pertinentes à organiser ou auxquelles prendre part jusqu'à la fin de 2012, et l'inclusion d'une dotation dans son projet de budget de l'exercice 13.
- c) d'annoncer la signature prévue de l'accord avec la FNU, visé dans la décision B.17/1, à la réunion de Rio+20 qui se tiendra en juin, en supposant que toutes les dispositions nécessaires auront été prises à ce moment-là ;
- d) de charger en outre le Secrétariat, travaillant en collaboration avec l'Administrateur, de :
- i) continuer de chercher à déterminer si d'autres potentielles entités partenaires seraient intéressées à mettre en place d'autres mécanismes pour encourager les dons de particuliers. Le Secrétariat peut être invité à faire rapport au Conseil à sa 18^e réunion sur ses constatations et à formuler des propositions concrètes, le cas échéant ;
 - ii) fournir un plan de mise œuvre détaillé de la délivrance de certificats d'adaptation, ainsi que les modalités opérationnelles et les conséquences, pour examen par le Comité d'éthique à sa 9^e réunion ;
 - iii) fournir de plus amples renseignements sur la mise en œuvre et les opérations en ce qui concerne les différentes formules visant à faciliter la gestion de la trésorerie, ainsi que les conséquences éventuelles, pour examen par le Comité d'éthique à sa 9^e réunion ; et
 - iv) poursuivre son analyse de la pertinence et de la faisabilité des idées énumérées à la section IV.4 du document AFB/EFC.8/6 comme mécanismes potentiels de mobilisation des fonds pour l'institution, et rendre compte au Comité d'éthique à sa 9^e réunion.
- e) de demander en outre au secrétariat d'accélérer l'élaboration et de veiller à l'application des points a) à f) du paragraphe 61 du document AFB/EFC.8/6, et de faire part au Conseil de toutes conséquences budgétaires de ces activités pour prise en compte dans le budget de l'exercice 13.

(Décision B.17/24)

État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

90. Le Président du Comité d'éthique et des finances rend compte de l'exposé de l'Administrateur décrit de manière plus exhaustive sous le point 13 b de l'ordre du jour.

Monétisation des URCE

91. Le Président du Comité d'éthique et des finances rend compte de l'exposé de l'Administrateur décrit de manière plus exhaustive sous le point 13 a de l'ordre du jour.

Proposition de modification des directives concernant la monétisation des URCE

92. Le Président du Comité d'éthique et des finances rapporte que l'Administrateur a apporté des modifications aux directives concernant la monétisation des URCE, qui visent à éliminer la nécessité d'un inventaire minimum des URCE et à apporter plus de clarté aux instructions du Conseil au sujet de la vente des URCE, ainsi qu'à la suppression de la disposition exigeant l'existence d'un agent de règlement pour régler les opérations d'échange d'URCE.

93. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) d'approuver les modifications apportées aux directives applicables au programme de monétisation des URCE figurant dans le document AFB/EFC.8/9 ;
- b) d'autoriser le Comité d'éthique et des finances à discuter d'une stratégie de monétisation des URCE à ses 9^e et 10^e réunions ;
- c) d'inviter l'Administrateur à présenter une proposition concrète pour la vente directe des URCE aux États, comprenant notamment la préparation d'un accord juridique type et les options pour maximiser les prix, et de proposer des modifications pertinentes à apporter aux directives, tenant compte du principe de transparence ; et
- d) de demander à l'Administrateur de fournir de manière proactive des avis au Conseil concernant les questions relevant de sa responsabilité.

(Décision B.17/25)

Stratégie d'investissement

94. Le Président du Comité d'éthique et des finances rappelle au Conseil qu'à sa 16^e réunion, il avait demandé à l'Administrateur de fournir des avis sur des formules d'investissement possibles compte tenu de son mandat et du profil des risques du Fonds, ainsi que des besoins en liquidités. Par conséquent, l'Administrateur avait préparé le document AFB/EFC.8/10, qui avait été examiné par le Comité d'éthique à sa 8^e réunion.

95. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) d'exprimer son soutien en faveur de la stratégie d'investissement proposée par l'Administrateur tel qu'énoncé dans le document AFB/EFC.8/10 ; et

- b) de demander à l'Administrateur de lui rendre compte de la mise en œuvre de cette stratégie lors de la prochaine réunion et de celles à venir.

(Décision B.17/26)

i) Questions diverses

Révision du budget

96. Le Président du Comité d'éthique et des finances indique que la Directrice du Secrétariat a demandé une modification du budget de l'exercice 12 afin d'y inclure la somme de 118 241 dollars au titre de l'appui fourni par le Secrétariat du FEM au cours de l'exercice 11, montant qui a été omis dans le budget de cet exercice, et dont l'origine est entièrement décrite dans la lettre adressée au Conseil par le Chef des opérations et de la stratégie du Secrétariat du FEM, qui fait l'objet de l'annexe IV au présent rapport. Une autre demande de modification portant sur la somme de 50 000 dollars concerne les honoraires versés au consultant qui a préparé l'examen de la performance de l'Administrateur et du Secrétariat. Ce montant a été inscrit au budget de l'exercice 11, mais n'a pas été dépensé pendant cette période et n'a pas été reporté au budget de l'exercice 12.

97. Des précisions sont demandées quant à la nécessité de faire cette demande et quant à la manière dont ces fonds ont été comptabilisés s'ils n'ont pas été dépensés. On s'inquiète aussi de l'absence d'un mécanisme de report des fonds non dépensés d'un exercice à l'autre.

98. La Directrice du Secrétariat explique que lorsque les fonds ne sont pas dépensés, ils sont reversés au Fonds d'affectation spéciale en fin d'exercice, à moins qu'une demande de réaffectation ne soit introduite.

99. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide d'approuver la modification que le Secrétariat propose d'apporter au budget de l'exercice 12, en y portant la somme de 118 241 dollars pour couvrir l'appui fourni par le Secrétariat du FEM durant l'exercice 11, montant qui n'a pas été prélevé au cours dudit exercice ; et un montant de 50 000 dollars correspondant au règlement des honoraires du consultant qui a préparé l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur.

(Décision B.17/27)

Lettre conjointe du PNUD et du PNUE concernant l'accord juridique type pour la mise en œuvre des projets et des programmes

100. Le Président du Comité d'éthique et des finances fait savoir qu'après réception de la lettre portant sur l'accord juridique type envoyée par la Présidente sortante et datée du 7 mars 2012, le PNUD et le PNUE ont répondu en indiquant que, suite aux éclaircissements reçus, ils étaient maintenant en mesure de signer ledit accord. Cette lettre a été communiquée à tous les membres du Conseil.

101. Un membre suggère d'y répondre en réaffirmant la position exprimée dans les lettres précédentes.

102. Le Conseil prend note de la lettre conjointe du PNUD et du PNUE, qui fait l'objet de l'annexe V au présent rapport.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS DEPUIS LA 16^E RÉUNION DU CONSEIL :

a) Rapport du groupe de travail créé par la décision B .16/30 sur l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur

103. La Présidente sortante, prenant la parole en qualité de Présidente du groupe de travail créé pour étudier l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur (décision B.16/30), rapporte que le groupe de travail a étudié l'examen de la performance, mais que certains éléments restent à préciser davantage. Elle fait savoir que le groupe poursuivra son travail pendant l'intersession et présentera ses conclusions finales au Conseil à sa 18^e réunion. Elle ajoute que, pour assurer la qualité des examens conjoints réalisés avec l'appui transversal du FEM, il est important que les personnes concernées aient au moins le même niveau d'expérience que l'équipe dédiée du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation, étant donné que certains des co-examineurs travaillant dans le cadre de l'appui transversal du FEM n'avaient aucune expérience en matière d'examen des projets et programmes d'adaptation lorsqu'ils ont démarré l'examen conjoint.

104. Le Conseil prend note du rapport de la Présidente sortante.

b) Questions découlant de la septième Réunion des parties

105. La Directrice du Secrétariat indique que deux décisions de la Réunion des parties nécessitent un examen approfondi du Conseil, à savoir la décision 6/CMP.7 sur le rapport du Conseil et la décision 7/CMP.7 sur l'examen du Fonds. Au paragraphe 3 de la décision 6/CMP.7, la Réunion des parties se réjouit à la perspective de l'organisation de deux autres ateliers régionaux destinés à faciliter l'accréditation des INM, qui devraient se tenir dans les régions Asie et Pacifique au cours de la première moitié de 2012. Elle rappelle au Conseil que le Président du Panel avait déjà fait rapport sur cette question et que le Panel et le Secrétariat avaient été en mesure de s'accorder avec le Secrétariat de la CCNUCC pour que le troisième atelier sur l'accréditation se tienne à Manille (Philippines), du 19 au 21 mars 2012, et pour que le quatrième ait lieu au Samoa du 23 au 25 avril 2012.

106. S'agissant de la décision 7/CMP.7, son paragraphe 1 invite le Conseil à soumettre au Secrétariat de la CCNUCC, dans les meilleurs délais après sa 17^e réunion, ses vues au sujet du rapport sur l'examen des dispositions provisoires du Fonds pour l'adaptation à inclure dans un document d'information qui sera ensuite examiné par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre lors de la recommandation d'un projet de décision à l'intention de la Réunion des parties.

107. Le Conseil prend note de l'intervention de la Directrice du Secrétariat.

c) Rapport sur le dialogue avec les institutions bilatérales et multilatérales en vue de soutenir l'accréditation des INM

108. Le Conseil reporte l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa 18^e réunion.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : DISCUSSION STRATÉGIQUE SUR LES OBJECTIFS ET AUTRES MESURES DU FONDS

109. Le Conseil reporte l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa 18^e réunion.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : APPUI JURIDIQUE FOURNI AU CONSEIL : DISPOSITIFS ACTUELS ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

110. Le Conseil reporte l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa 18^e réunion.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION :

a) Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de communication

b) Manifestations : Rio+20

111. La Directrice du Secrétariat rappelle au Conseil qu'elle a abordé ces deux sous-points dans son rapport présenté dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour.

c) Concours photo

112. La Directrice du Secrétariat indique que ce dernier a travaillé avec GermanWatch sur le concours photo et que de plus amples informations seront communiquées au Conseil à sa 18^e réunion.

113. M. Sven Harmeling de GermanWatch fait observer que son organisation commencerait à sensibiliser les ONG afin de diffuser les renseignements au sujet du concours et de recueillir des photographies.

114. Le Conseil prend note de l'intervention de la Directrice du Secrétariat.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS FINANCIÈRES :

a) Monétisation des URCE

115. L'Administrateur indique qu'à ce jour, il a vendu plus de 10 millions d'URCE du Fonds, qui ont rapporté plus de 170 millions de dollars. Le prix moyen réalisé avant l'arrêt des opérations de vente en octobre 2011 était de 12,43 €, soit 0,36 € de plus que le prix moyen du marché depuis la mise en place du programme de monétisation. L'Administrateur rapporte que depuis la reprise de la vente des URCE le 1^{er} février 2012, en application des instructions du Conseil, il a appliqué un prix moyen de 4,52 €, soit 0,05 € de plus que le prix moyen du marché sur cette période. L'Administrateur indique que l'inventaire des URCE du Fonds s'établissait à 6,9 millions d'URCE à la fin de janvier 2012, et était composé de 3,2 millions d'URCE provenant des gaz industriels, de 2,6 millions d'URCE « vertes », et de 1,1 million d'URCE issues de grands projets hydroélectriques.

116. Répondant à une question sur la vente des URCE détenues par le Fonds, l'Administrateur précise qu'il n'a pas encore vendu d'URCE vertes, et qu'il donnerait la priorité à la vente des URCE provenant des gaz industriels et des grands projets hydroélectriques.

117. Le Conseil prend note de l'exposé de l'Administrateur sur la monétisation des URCE.

b) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

118. L'Administrateur présente les informations contenues dans le document AFB/EFC.8/7 portant sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, complété du document AFB/EFC.8/7/Add.1, qui constitue le relevé des ventes d'URCE. Les fonds détenus par l'Administrateur s'élèvent à 243 millions de dollars, et les fonds disponibles pour appuyer les décisions de financement du Conseil se chiffraient à 146 millions de dollars au 31 décembre 2011. L'Administrateur indique que, outre le produit de la vente des URCE, il a signé des accords de dons avec d'autres parties à hauteur de plus de 100 millions de dollars. Depuis la dernière période de référence, l'Administrateur a signé des accords de dons avec deux pays, libellés dans leur propre monnaie : le Royaume de Suède (100 millions de couronnes) et la Suisse (3 millions de francs). Un accord d'un montant supplémentaire de 10 millions de livres a également été conclu récemment avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le rapport de l'Administrateur comporte une estimation des ressources potentiellement disponibles pour couvrir de nouveaux engagements du Conseil jusqu'à la fin de l'année 2012, un montant compris entre 180 et 225 millions de dollars, et qui dépend du prix des URCE, du volume des URCE émises par le Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto, et des taux de change entre les monnaies.

119. Le Conseil prend note de l'exposé de l'Administrateur sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2012

120. La Directrice du Secrétariat présente le document AFB/B.17/5, qui comporte une proposition visant à réduire le nombre de réunions du Conseil. Ce document est divisé en trois sections : économies attendues au plan des coûts, procédures à suivre pour les décisions prises hors réunions du Conseil, et conséquences sur le cycle des projets et des programmes et sur le processus d'accréditation.

121. Un membre du Conseil laisse entendre qu'il serait encore peut-être prématuré de prendre une décision sur cette question, étant donné que la réunion en cours montre que le Conseil a encore jusqu'ici beaucoup de travail lors de ses réunions. D'autres sont cependant favorables à la proposition du Secrétariat et font observer qu'il reste être encore possible de réduire la fréquence des réunions, à condition toutefois que celles-ci s'étalent sur quatre jours au lieu de trois comme c'est le cas actuellement, car cela laisserait plus de temps aussi bien au Comité d'examen qu'au Comité d'éthique pour faire leur travail.

122. Il est également noté que si le nombre de réunions devait être réduit, alors la troisième réunion de l'année devrait se tenir avant la Réunion des parties et non après, ce qui permettrait au Conseil de présenter à cette instance un rapport exhaustif de ses opérations menées durant l'année. L'on souligne aussi que bien qu'il soit possible de réduire le nombre de réunions, il serait encore prématuré de se prononcer sur la question des procédures régissant la prise de décisions hors réunions, et il serait utile de recueillir l'avis du Panel, du Comité d'éthique et du Comité d'examen à ce sujet.

123. En réponse à une question sur la charge de travail et les effectifs d'autres fonds, la Directrice du Secrétariat fait savoir que le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation est

le moins important en comparaison au Fonds multilatéral de mise en œuvre du Protocole de Montréal, aux Fonds d'investissement climatiques (CIF) et au FEM, et qu'il doit organiser le plus grand nombre de réunions par rapport à eux. Elle fait valoir que la réduction du nombre de réunions à trois laisserait plus de temps pour le cycle des projets et permettrait au secrétariat de disposer de plus de temps pour examiner les propositions.

124. À l'issue du débat, la Directrice du Secrétariat propose de modifier les dates des réunions du Conseil qui restent pour l'année en cours, en programmant la 18^e réunion à Bonn (Allemagne) du 26 au 29 juin 2012 et la 19^e réunion, à titre indicatif, à Bonn (Allemagne) du 23 au 26 octobre 2012.

125. Le Conseil décide :

- a) d'approuver la réduction du nombre de réunions du Conseil et du Panel en le ramenant à trois par an ;
- b) de déterminer à une réunion ultérieure s'il permettra l'examen et l'approbation des nouvelles demandes d'accréditation pendant l'intersession, outre la pratique actuelle qui consiste à n'envisager l'approbation que pour les demandes déjà examinées au cours d'une réunion du Conseil ;
- c) de déterminer à une réunion ultérieure s'il permet d'approuver hors réunions les éléments suivants :
 - i) toute soumission reçue dans les délais impartis, ou
 - ii) uniquement certains types de propositions reçues dans les délais impartis.
- d) de réviser le calendrier des réunions approuvé dans la décision B.15/32 comme suit :
 - i) tenir la 18^e réunion du Conseil à Bonn (Allemagne), du 26 au 29 juin 2012 ; et
 - ii) tenir, à titre indicatif, la 19^e réunion du Conseil à Bonn (Allemagne), du 23 au 26 octobre 2012.
- e) de charger le Secrétariat de présenter au Conseil un calendrier des dates butoirs et des dates d'approbation et de le placer sur le site web.

(Décision B.17/28)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : DIALOGUE AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

126. Le Président souligne l'importance d'une plus grande transparence dans les procédures du Fonds afin de s'assurer que ses décisions sont prises de manière transparente. À cet effet, le Conseil réduira au minimum ses séances à huis clos, et il avait demandé au secrétariat de placer sur le site web l'examen technique final de chaque projet ou programme proposé soumis à l'étude du Comité d'examen. Il invite ensuite M. Sven Harmeling et M. Alpha Oumar Kaloga, représentants de GermanWatch, à présenter un exposé au nom des organisations de la société civile présentes.

127. M. Harmeling rappelle aux participants que malgré l'heure tardive, il est important que le dialogue avec les organisations de la société civile se tienne. Il révèle que GermanWatch a continué d'assumer sa fonction de coordination pour le compte des autres organisations du Réseau des ONG accréditées par le Fonds pour l'adaptation (Réseau des ONG), et explique que les réunions du Conseil observent un certain cycle, ce qui fait que certaines d'entre elles attirent une plus forte participation que d'autres. Cette situation ne traduit pas pour autant un désintérêt pour la réunion en cours. Les ONG travaillent en concertation avec le Kenya, le Rwanda et l'Afrique du Sud, et le Réseau des ONG attend un plus grand nombre de partenaires à sa prochaine réunion à Rio+20. Il demande qu'au moins deux séances de dialogue avec les organisations de la société civile se tiennent avant les réunions du Conseil, comme cela avait été le cas en 2011. Il ajoute qu'un dialogue régional se tiendra en Afrique de l'Ouest et qu'un autre est prévu pour la région Amérique centrale plus tard dans l'année. Par ailleurs, une manifestation parallèle est prévue à l'occasion des réunions des Organes subsidiaires, qui seront consacrées aux Fonds pour l'adaptation et au Fonds vert pour le climat.

128. M. Harmeling fait également observer que, le nombre d'INM augmentant, il faut davantage de sources fiables de financement pour le Fonds d'adaptation, aussi est-il indiqué pour le Conseil de rechercher d'autres sources de financement. Cela dit, ces sources de financement ne doivent pas être des mécanismes aussi complexes que les échanges de certificats carbone, et le réseau des ONG s'efforcera d'aider à amener les pays à accorder des dons au Fonds pour l'adaptation. Il affirme que la décision de ramener le nombre de réunions à trois par an constitue également une bonne mesure qui permettra de réduire non seulement les coûts, mais aussi l'empreinte carbone du Fonds. Néanmoins, le calendrier de la prise de décisions internes devait être communiqué à la société civile afin qu'elle puisse participer plus pleinement. Enfin, il fait savoir qu'il est important que le Fonds attire aussi l'attention sur les retombées de ses projets, telles que le renforcement institutionnel, ainsi que les aspects liés à la participation des parties prenantes et à la vulnérabilité. Il est souvent difficile néanmoins d'évaluer l'état d'avancement des projets, et il note qu'à ce jour, la seule information disponible est celle concernant le projet réalisé au Sénégal. Il laisse donc entendre que ce serait une bonne idée que le site web comporte une page dédiée à chaque projet approuvé qui permette à la société civile d'en suivre l'avancement.

129. Soulignant l'importance des procédures d'enquête, M. Kaloga déclare qu'il est important de clarifier le rôle du Bureau de l'évaluation du FEM et la fonction d'enquête, qui représentent deux volets d'un même processus. Ajoutant qu'en l'état actuel des choses la principale source de financement du Fonds doit rester les ressources publiques fournies par les Parties visées à l'annexe I, il demande aux membres et membres suppléants du Conseil des Parties visées à l'annexe I d'aider à faciliter l'octroi de dons. Il se félicite par ailleurs des instructions révisées du Comité d'examen à l'intention des promoteurs de projets qui en établissent les documents, ce qui aidera les acteurs concernés à prendre part au processus d'approbation.

130. M. Honadia pour sa part fait savoir que le Conseil se félicite du partenariat entre le Conseil et GermanWatch. Les ONG sont des interlocuteurs importants entre les gouvernements et leurs citoyens, et elles ont la capacité d'organiser la société civile. Elles ont un rôle important à jouer en Afrique, où GermanWatch est particulièrement active.

131. Le Président remercie GermanWatch pour sa présentation et indique qu'il fait siennes les préoccupations concernant les contributions versées au Fonds, et que la société civile a été témoin de l'élaboration de la stratégie du Conseil pour mobiliser les fonds. Il ajoute qu'il est important que la société civile contribue à l'étude des propositions en cours d'examen par le

Comité d'examen, et que le dialogue établi par le Conseil avec la société civile se poursuivra. S'agissant de la demande de séances de dialogue avant les réunions du Conseil, il répond que la prochaine séance pourrait avoir lieu le jour précédant le début des réunions des Comités en juin.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

132. Aucune question n'est soulevée par le Conseil.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

133. Le présent rapport, document AFB/B.17/L.1, a été établi pour adoption par le Conseil pendant l'intersession.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

134. Après les civilités d'usage, la Présidente prononce la clôture de la réunion à 17 h 30 le vendredi 16 mars 2012.

**MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby	Égypte	Afrique
M ^{me} Medea Inashvili	Géorgie	Europe de l'Est
M ^{me} Laura Dzelzyte	Lituanie	Europe de l'Est
M. Philip S. Weech	Bahamas	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M ^{me} Angela Churie-Kallhauge	Suède	Europe de l'Ouest et autres États
M. Peceli Vocea	Fidji	Petits États insulaires en développement
M. Mamadou Honadia	Burkina Faso	Pays les moins avancés
M ^{me} Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'annexe I
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'annexe I
M. Ricardo Lozano Picón	Colombie	Parties non visées à l'annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Damdin Dagvadorj	Mongolie	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe de l'Est
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Markku Kanninen	Finlande	Europe de l'Ouest et autres États
M. Mohamed Shareef	Maldives	Petits États insulaires en développement
M. Adao Soares Barbosa	Timor-Leste	Pays les moins avancés
M. Yutaka Matsuzawa	Japon	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Sally Biney	Ghana	Parties non visées à l'annexe I

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Transmission de la présidence et de la vice-présidence
3. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
 - c) *Déclarations de conflit d'intérêts*
4. Rapport de la Présidente sortante sur les activités pendant l'intersession
5. Activités du Secrétariat
6. Rapport de la Neuvième réunion du Panel d'accréditation
7. Rapport de la huitième réunion du Comité d'examen des projets et programmes :
 - a) Examen des questions liées aux projets et programmes régionaux
 - b) *Version révisée des « Instructions pour la préparation des demandes de financement de projets ou de programmes par le Fonds pour l'adaptation »*
 - c) *Problèmes recensés lors de l'examen des projets et programmes*
 - d) *Projets et programmes proposés*
 - e) *Questions diverses*
8. Rapport de la huitième réunion du Comité d'Éthique et des finances :
 - a) *Rapports sur la mise en œuvre des projets et programmes : CSE*
 - b) *Institutions de mise en œuvre agissant comme Institutions d'exécution*
 - c) *Procédures d'enquête*
 - d) *Application du plafond de 50 % aux projets approuvés mis en œuvre par les IMM*
 - e) *Examen des questions financières liées aux projets et programmes régionaux*
 - f) *Proposition de modification du Cadre d'évaluation*
 - g) *Application du code de conduite*
 - h) *Questions financières*
 - i) *Questions diverses*
9. Questions laissées en suspens depuis la 16^e réunion du Conseil :
 - a) *Examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur : Rapport du groupe de travail créé par la décision B.16/30*
 - b) *Questions découlant de la septième Réunion des parties*
 - c) *Rapport sur le dialogue avec les institutions bilatérales et multilatérales en vue de soutenir l'accréditation des INM*
10. Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds
11. Appui juridique fourni au conseil : dispositifs actuels et conflit d'intérêts

12. Communication et sensibilisation :
 - a) *Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de communication*
 - b) *Manifestations : Rio+20*
 - c) *Concours photo*
13. Questions financières :
 - a) *Monétisation des URCE*
 - b) *Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation*
14. Réunions du Conseil en 2012
15. Dialogue avec les organisations de la société civile
16. Questions diverses
17. Adoption du rapport
18. Clôture de la réunion

MODIFICATION DU CADRE D'ÉVALUATION

I. Modifications de forme à apporter pour inclure la fonction d'évaluation là où besoin est dans le document AFB/EFC.6/4 du Conseil du Fonds pour l'adaptation :

Paragraphe 2

Ancien : « La Réunion des parties a en outre invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à fournir des services de secrétariat (le Secrétariat) au Fonds, et la Banque mondiale à en être l'Administrateur (l'Administrateur), tous deux à titre provisoire. »

Nouveau : « La Réunion des parties a en outre invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à fournir des services de secrétariat (le Secrétariat) au Fonds, et la Banque mondiale à en être l'Administrateur (l'Administrateur), tous deux à titre provisoire. En outre, le Conseil a décidé de confier la fonction d'évaluation au Bureau de l'évaluation du FEM pour une période intérimaire de trois ans. »

Paragraphe 7

Ancien : « Il précise toutefois à qui incombe la responsabilité de son application. Les meilleures pratiques internationales en vigueur dans les institutions multilatérales de financement démontrent que la fonction d'évaluation doit être indépendante, dans sa mise en place et son application, des fonctions de gestion de l'institution. »

Nouveau : « Il sera mis en œuvre par la Fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation. Au regard des meilleures pratiques internationales en vigueur dans les institutions multilatérales de financement, la fonction d'évaluation est indépendante, dans sa mise en place et son application, des fonctions de gestion de l'institution. »

Paragraphe 33

Ancien : « La Fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation est gouvernée par les principes présentés dans le diagramme ci-dessous, conformément aux meilleures pratiques en la matière. Certains de ces principes nécessiteront peut-être d'être explicités au moyen de directives ou procédures spécifiques. Le cas échéant, celles-ci seront préparées par le Secrétariat à la demande du Conseil. »

Nouveau : « La Fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation est gouvernée par les principes présentés dans le diagramme ci-dessous, conformément aux meilleures pratiques en la matière. Certains de ces principes nécessiteront peut-être d'être explicités au moyen de directives ou procédures spécifiques. Le cas échéant, celles-ci seront préparées par la Fonction d'évaluation à la demande du Conseil. »

II. Modifications de fond à apporter pour inclure les attributions et la responsabilité de la Fonction d'évaluation dans le Cadre d'évaluation.

Paragraphe 24 ancien

Le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation

Le FEM apporte des services de secrétariat à titre provisoire au Fonds pour l'adaptation. Une équipe dédiée d'agents sous contrat a été recrutée pour assurer le fonctionnement indépendant et efficace du Fonds (Secrétariat du Fonds pour l'adaptation). Il incombe à la chef du Secrétariat de veiller à ce que les services requis soient fournis au Conseil. Le Secrétariat administre au jour le jour les opérations du Fonds, prête son concours en vue de l'élaboration des stratégies, politiques et directives, assure la liaison entre les institutions de mise en œuvre et les établissements d'exécution, prend les dispositions nécessaires pour la tenue des réunions du Conseil, veille à l'application des politiques opérationnelles, administre le cycle des projets, le budget et le plan d'activité, et supervise l'exécution des

projets et les communications avec l'Administrateur. En matière d'évaluation, il incombe au Secrétariat de :

- Préparer le cadre d'évaluation, avec l'appui du Bureau de l'évaluation du FEM.
- Fournir un appui au Comité d'éthique et des finances et au Conseil du Fonds pour l'adaptation pour veiller à l'application du cadre d'évaluation et s'assurer que les institutions de mise en œuvre et les projets et programmes financés par le Fonds satisfont les principes, critères et obligations ainsi que les directives du cadre d'évaluation.
- Apporter une aide au Comité d'éthique et des finances pour la préparation du portefeuille annuel de projets et du rapport sur les avancées de la réalisation qui doit être présenté au Conseil. Ce rapport doit faire état des enseignements, constats, conclusions et recommandations des rapports d'évaluation s'ils sont disponibles et pertinents.
- Veiller à ce que les constats et recommandations des évaluations soient suivis d'effet et que les leçons de l'expérience soient prises en compte lors de la mise au point de nouveaux projets et programmes, politiques, stratégies et procédures. Ces enseignements doivent tout particulièrement être mis à la disposition des promoteurs (institutions de mise en œuvre) ainsi qu'au Comité d'examen des projets et programmes.
- S'assurer que les résultats et les enseignements sont diffusés au moyen du site web du Fonds pour l'adaptation.
- S'assurer que des outils de suivi et des directives, tels que ceux concernant les procédures applicables aux rapports sur les projets, sont mis au point, présentés au Conseil et appliqués afin d'optimiser et de faciliter la fonction d'évaluation au sein du Fonds.

Paragraphe 24 nouveau

Le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Le FEM apporte des services de secrétariat à titre provisoire au Conseil du Fonds pour l'adaptation. Une équipe dédiée d'agents sous contrat a été recrutée pour assurer le fonctionnement indépendant et efficace du Fonds (secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation). Il incombe à la chef du Secrétariat de veiller à ce que les services requis soient fournis au Conseil. Le Secrétariat administre au jour le jour les opérations du Fonds, prête son concours en vue de l'élaboration des stratégies, politiques et directives, assure la liaison entre les institutions de mise en œuvre et les établissements d'exécution, prend les dispositions nécessaires pour la tenue des réunions du Conseil, veille à l'application des politiques opérationnelles, administre le cycle des projets, le budget et le plan d'activité, et supervise l'exécution des projets et les communications avec l'Administrateur. En matière d'évaluation, il incombe au secrétariat de :

- Apporter une aide au Comité d'éthique et des finances pour la préparation du rapport annuel qui doit être présenté au Conseil. Ce rapport doit faire état des enseignements,

constats, conclusions et recommandations des rapports d'évaluation s'ils sont disponibles et pertinents.

- Veiller à ce que les décisions du Conseil découlant des constats et recommandations des évaluations soient suivies d'effet et que les leçons de l'expérience soient prises en compte lors de la mise au point de nouveaux projets et programmes, politiques, stratégies et procédures. Ces enseignements doivent tout particulièrement être mis à la disposition des promoteurs (Institutions de mise en œuvre) ainsi qu'au Comité d'examen des projets et programmes.
- S'assurer que les résultats et les enseignements sont diffusés au moyen du site web du Fonds pour l'adaptation.
- S'assurer que des outils de suivi et des directives, tels que les outils de contrôle et les directives concernant les procédures applicables aux rapports sur les projets et les modèles de fiche, sont mis au point, présentés au Conseil et appliqués en tenant compte de la facilitation de la fonction d'évaluation au sein du Fonds.

Paragraphe 25 nouveau

La Fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation

Le Bureau de l'évaluation du FEM assure provisoirement la Fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation pour une période de trois ans. Il incombe à la Fonction d'évaluation d'élaborer un programme de travail et un budget annuels pour les activités d'évaluation, à approuver par le Conseil, ainsi que de diriger le travail d'évaluation énoncé dans le programme de travail approuvé. En particulier, cette responsabilité inclut toutes les attributions ayant trait à l'application du Cadre d'évaluation au moyen des trois fonctions et missions suivantes :

- **Fonction d'évaluation** : Évaluer en toute indépendance l'efficacité des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation et les institutions de mise en œuvre, et faire rapport au Conseil du Fonds pour l'adaptation des enseignements, constats, conclusions et recommandations découlant des rapports d'évaluation pertinents.
- **Fonction de conseil** : Recommander, pour approbation par le Conseil, des normes minimales d'évaluation au sein du Fonds pour l'adaptation pour mieux mesurer les résultats et ce, de manière régulière.
- **Fonction de supervision** : Assurer le contrôle de la qualité des critères minimums d'évaluation et leur application au sein du Fonds pour l'adaptation et suivre la mise en application des décisions du Conseil relatives aux recommandations des évaluations. Cette fonction inclut la fourniture d'un appui au Comité d'éthique et des finances et au Conseil du Fonds dans la mise en œuvre du Cadre d'évaluation, ainsi qu'un appui au secrétariat dans ses efforts pour intégrer les constats et les recommandations des évaluations aux politiques, stratégies et procédures, et la diffusion des résultats et enseignements au moyen du site web du Fonds pour l'adaptation.

Lettre du Fonds pour l'environnement mondial (traduction de la lettre originale rédigée en anglais)

Le 7 mars 2012

M^{me} Ana Fornells de Frutos
Présidente
Conseil du Fonds pour l'adaptation

Objet : Rapprochement des budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur

Madame la Présidente,

Je vous écris en référence aux documents suivants présentés au Comité d'éthique et des finances du Conseil du Fonds pour l'adaptation :

- Document AFB/EFC.6/Inf.1/Rev.1, intitulé Reconciliation of the Administrative Budgets of the Board and the Secretariat, and the Trustee, présenté à la sixième réunion du Comité en septembre 2011 ; et
- Document AFB/EFC.7/Inf.1, intitulé Reconciliation of Administrative Budgets of the Board and the Secretariat and the Trustee, présenté à la septième réunion du Comité en décembre 2011.

Le budget approuvé pour les services fournis par le Secrétariat du FEM au titre de l'exercice 11 s'établissait à 248 477 dollars, alors que les coûts réels encourus s'élevaient à 301 964 dollars comme indiqué dans le document AFB/EFC.7/Inf.1. Ces coûts n'ont pas été imputés au budget du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation au cours de l'exercice 11 en raison d'erreurs dues aux affectations d'agents comptables au Secrétariat du FEM. Comme indiqué à la note de bas de page 1 en rapport avec le tableau 2 du document AFB/EFC.6/Inf.1/Rev.1, le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation a entrepris de rectifier la comptabilité afin de prendre en compte les 118 241 dollars imputés par erreur au Secrétariat du FEM pour l'exercice 11. Je souhaiterais apporter des précisions quant aux mesures prises par le Secrétariat du FEM en consultation avec le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation.

Étant donné que nous étions déjà passés à l'exercice 12 lorsque le rapprochement a été finalisé en décembre 2011, le seul moyen de prendre en compte les dépenses supplémentaires consiste à reporter la différence de l'exercice 11 à l'exercice 12. Par conséquent, pour l'exercice 12, il faudra s'attendre à un dépassement de 118 241 dollars dans les coûts encourus par le Secrétariat du FEM au titre de l'appui fourni au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation.

Je regrette toute déconvenue due à cette rectification. Je reste à votre disposition pour vous apporter toutes autres précisions que vous souhaiteriez avoir.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

(Signature)

Ramesh Ramankutty,
Chef des opérations et de la stratégie, FEM

Lettre du PNUE et du PNUD (traduction de la lettre originale rédigée en anglais)

M^{me} Ana Fornells de Frutos
Présidente du Conseil du Fonds pour l'adaptation
1818 H Street, NW
MSN P4-400
Washington, DC 204433 USA

Le 7 mars 2012

Objet : Accord juridique type (Accord) conclu entre le Conseil du Fonds pour l'adaptation et les Institutions de mise en œuvre (IM)

Madame la Présidente,

Nous nous référons à votre lettre en date du 9 février 2012 adressée au Programme alimentaire mondial (PAM), au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la lettre datée du 30 novembre 2011 envoyée par ces agences.

Nous saisissons cette occasion pour vous remercier d'avoir bien voulu relayer la confirmation par le Fonds pour l'adaptation à sa seizième réunion tenue en décembre 2011 que les audits réalisés par l'ONU sont considérés comme indépendants. Nous nous en félicitons, car cela nous permet de poursuivre l'exécution des financements du Fonds pour l'adaptation dans le respect de nos réglementations, règles, politiques et procédures respectives.

Nous entendons bien que si des incohérences venaient à être décelées entre les Politiques et directives opérationnelles du Fonds pour l'adaptation en vigueur à la date de signature portée sur l'accord juridique type et nos propres pratiques et procédures (par là nous entendons nos « réglementations, règles, politiques et procédures »), lesdites incohérences seront d'abord redressées en application des dispositions des clauses 3.03 ou 6.01 pour ce qui est de la passation des marchés, puis en application de celles de la clause 14 de l'Accord, qui prévoit une procédure d'arbitrage en dernier recours si nécessaire.

Fort des éclaircissements ci-dessus, nous avons le plaisir de confirmer que le PNUE et le PNUD sont en mesure de signer l'accord juridique type en l'état actuel pour les projets admis au financement du Fonds pour l'adaptation. Nous procéderons donc à la signature, à moins que le Conseil du Fonds pour l'adaptation ne nous informe à sa prochaine réunion que ces éclaircissements sont incorrects. Nous croyons comprendre que le PAM vous adressera une lettre distincte, et nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation au succès de la mise en œuvre des projets et programmes du Fonds.

Veillez agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

(Signature)

Christophe Bouvier
Chef du Bureau des opérations
et
des services institutionnels
Programme des Nations Unies
pour l'environnement

(Signature)

Yannick Glemarec
Directeur du financement
environnemental et coordonnateur
exécutif pour le FEM
Programme des Nations Unies
pour le développement

Cc. : Membres et membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation
M^{me} Marcia Levaggi, Directrice du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation